DÉCISION

MARCHES DE MANDAT : APPROBATION DES BILANS DE CLÔTURE ET QUITUS DONNE A LA SEMCADD EN SA QUALITE DE MANDATAIRE

1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CN
N°D2022-104

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,*
Vu *le 6° de la délibération n° 2021-075B du 12 avril 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée,*
Vu *le marché de mandat 2017/14 attribué à la SEMCADD relatif à une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la mise en œuvre et le suivi des études relatives aux futurs programmes d'immobilier tertiaire du pôle d'affaire de la gare de Dreux,*
Vu *le marché de mandat 2016/12 attribué à la SEMCADD relatif à une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour le suivi et la mise en œuvre des travaux relatifs au parking silo de la gare de Dreux,*
Vu *le marché de mandat 2010/56 attribué à la SEMCADD relatif à une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour le pôle de service pour les salariés et les entreprises (dit restaurant inter-entreprises),*
Vu *le marché de mandat 2015/10 attribué à la SEMCADD relatif à une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour le suivi et la mise en œuvre des études et travaux d'aménagement du parc de stationnement de la gare de Marchezais-Broué,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a attribué à la SEMCADD le marché 2017/14 relatif à une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la mise en œuvre et le suivi des études relatives aux futurs programmes d'immobilier tertiaire du pôle d'affaire de la gare de Dreux,
Considérant que l'enveloppe globale de l'opération était de 162 700 € HT dont 48 200 € HT correspondant à la rémunération du mandataire pour la tranche ferme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221026-D2022-104-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2022
Notification : 26/10/2022

Considérant que par avenant du 18 décembre 2017, cette rémunération a été ramenée à 25 000 € HT et l'enveloppe globale dévolue à l'opération, y compris la rémunération du mandataire, ramenée à 160 000 € HT,

Considérant que le bilan global de cette opération s'établit comme suit :

Montant versé au mandataire au titre des avances et remboursement de dépenses	Montant d'opération constaté	Solde disponible
112 680 € TTC dont 20 000 € TTC de rémunération pour le mandataire	112 680 € TTC	0 € TTC

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a attribué à la SEMCADD le marché 2016/12 relatif à une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour le suivi et la mise en œuvre des travaux relatifs au parking silo de la gare de Dreux,

Considérant que l'enveloppe globale de l'opération a été portée par avenant du 29 novembre 2016 à 3 889 416 € TTC dont 92 289,60 € TTC correspondant à la rémunération du mandataire,

Considérant que le bilan global de cette opération s'établit comme suit :

Montant versé au mandataire au titre des avances et remboursement de dépenses	Montant d'opération constaté	Solde disponible
3 468 242,40 € TTC dont 74 985,30 € TTC de rémunération pour le mandataire	3 444 646,36 € TTC	23 596,04 € TTC

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a attribué à la SEMCADD le marché 2010/56 relatif à une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour le pôle de service pour les salariés et les entreprises (dit restaurant inter-entreprises),

Considérant que la rémunération initiale du mandataire de 89 161,80 € TTC a été portée à 106 862,60 € TTC et le montant dévolu à l'opération comprenant la rémunération du mandataire à 1 675 200 € TTC,

Considérant que le bilan global de cette opération s'établit comme suit :

Montant versé au mandataire au titre des avances et remboursement de dépenses	Montant d'opération constaté	Impayés Fournisseurs	Solde disponible
1 603 946.90 € TTC dont 103 418,12 € TTC de rémunération pour le mandataire	1 625 050,23 € TTC	382,54 € TTC	-21 485,87 € TTC

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux apparait redevable de 21 485,87 € TTC au profit de la SEMCADD pour cette opération,

Considérant toutefois qu'aux termes de l'article 1er de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics : *« sont prescrites .../..., toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis »*,

Considérant que ce délai étant dépassé, ladite créance est prescrite,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221026-D2022-104-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2022
Notification : 26/10/2022

ARTICLE 11 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 26 OCT 2022

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 26 OCT. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221026-D2022-104-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2022
Notification : 26/10/2022

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a attribué à la SEMCADD le marché 2015/10 relatif à une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour le suivi et la mise en œuvre des études et travaux d'aménagement du parc de stationnement de la gare de Marchezais-Broué,

Considérant que l'enveloppe de l'opération était de 392 089,76 € TTC dont 16 200 € TTC correspondant à la rémunération du mandataire,

Considérant que le bilan global de cette opération s'établit comme suit :

Montant versé au mandataire au titre des avances et remboursement de dépenses	Montant d'opération constaté	Solde disponible
392 089,76 € TTC dont 15 221,21 €TTC de rémunération pour le mandataire	392 089,76 € TTC	0 € TTC

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER LE BILAN ET DE DELIVRER QUITUS à la SEMCADD pour la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la mise en œuvre et le suivi des études relatives aux futurs programmes d'immobilier tertiaire du pôle d'affaire de la gare de Dreux réalisée dans le cadre du marché 2017/14.

ARTICLE 2 : DE DIRE que le solde de l'opération susvisée s'établit à 0,00 € TTC.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER LE BILAN ET DE DELIVRER QUITUS à la SEMCADD pour la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour le suivi et la mise en œuvre des travaux relatifs au parking silo de la gare de Dreux réalisée dans le cadre du marché 2016/12.

ARTICLE 4 : DE DIRE que le solde de l'opération susvisée s'établit à la somme de + 23 596,04 € TTC et qu'un titre de recette à hauteur de cette somme sera émis en conséquence.

ARTICLE 5 : D'APPROUVER LE BILAN ET DE DELIVRER QUITUS à la SEMCADD pour la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour le pôle de service pour les salariés et les entreprises (dit restaurant inter-entreprises) réalisée dans le cadre du marché 2010/56.

ARTICLE 6 : DE DIRE que le solde de l'opération susvisée s'établit à la somme de -21 485,87 € TTC.

ARTICLE 7 : DE CONSTATER que cette créance n'ayant pas été payée par la Communauté d'agglomération dans le délai de quatre ans prévu à l'article 1er de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, celle-ci est prescrite.

ARTICLE 8 : D'APPROUVER LE BILAN ET DE DELIVRER QUITUS à la SEMCADD pour la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour le suivi et la mise en œuvre des études et travaux d'aménagement du parc de stationnement de la gare de Marchezais-Broué réalisée dans le cadre du marché 2015/10.

ARTICLE 9 : DE DIRE que le solde de l'opération susvisée s'établit à 0,00 € TTC.

ARTICLE 10 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221026-D2022-104-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2022
Notification : 26/10/2022